



SOMMAIRE

Point 25 de l'ordre du jour :

Raffermissment du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (*suite*) .....

Pages

1

*Président* : M. Leopoldo BENITES

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

**Raffermissment du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (*suite*)**

1. M. FRYDENLUND (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : L'introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation nous fournit une excellente base pour discuter du point inscrit aujourd'hui à notre ordre du jour : Raffermissment du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Le thème essentiel de l'introduction au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, c'est l'accent mis sur la nécessité de trouver des idées nouvelles pour s'attaquer à un nombre croissant de problèmes nouveaux par leur portée et par leur nature. Pour reprendre les termes du Secrétaire général :

“Si nous voulons qu'elle devienne l'Organisation dont les gouvernements et les peuples ont besoin et qu'exigent leurs problèmes, nous devons constamment veiller à comprendre les modifications radicales qui caractérisent le monde d'aujourd'hui, à procéder aux ajustements nécessaires et, lorsqu'il le faut, à mettre au point des méthodes et des mécanismes nouveaux.” [A/9001/Add.1, p. 2.]

2. C'est cette évaluation que nous devons entreprendre. Nous devons analyser les modifications déjà intervenues; nous devons chercher à préciser les tâ-

ches que nous imposent ces modifications; nous devons donner les directives nécessaires pour que l'on puisse s'acquitter au mieux de ces tâches; nous devons enfin chercher le contexte dans lequel ces problèmes trouveront leur meilleure solution — sur une base globale ou sur une base régionale. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées joueront un rôle central dans cette évaluation étant donné le caractère toujours plus vaste, mondial, de ces problèmes nouveaux.

3. L'objectif principal des Nations Unies, aujourd'hui comme hier, est de garantir la paix dans le monde. Nombreux sont ceux qui critiquent l'Organisation pour le rôle qu'elle a joué dans ce domaine. Ces critiques sont injustifiées. Elle n'a pas de moyens matériels de coercition à sa disposition et, comme on l'a dit souvent, l'Organisation ne peut être plus que ce que les Etats Membres eux-mêmes veulent qu'elle soit.

4. La guerre au Moyen-Orient a relancé la question de l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à maintenir la paix et la sécurité internationales. Il importe de renforcer la capacité de l'Organisation à agir efficacement en tant que gardien de la paix et de la sécurité. Les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies doivent reposer sur une organisation plus ferme et plus permanente. Etant donné les difficultés bien connues que l'ONU a rencontrées dans ce domaine et qui se sont manifestées également lors de la dernière crise du Moyen-Orient, je crois qu'il serait très important que le plus grand nombre de pays possible puissent mettre sur pied des forces de réserve destinées à l'Organisation des Nations Unies, forces qui pourraient être mises à sa disposition rapidement en cas de crise.

5. Il importe aussi que les Etats Membres réfléchissent à un processus de prise de décisions aussi efficace que possible dans la planification et la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Je ne pense pas que nous puissions y parvenir sans renforcer le rôle et l'autorité du Secrétaire général dans une certaine mesure. Nous devons toutefois nous rendre compte qu'il ne serait pas réaliste de penser que l'Organisation pourrait s'acquitter de ses responsabilités de maintien de la paix sans recevoir un appui et un accord suffisants de la part des Membres permanents du Conseil de sécurité.

6. On a dit que l'abolition ou la modification du veto des membres permanents du Conseil de sécurité était

la clef du renforcement de l'Organisation des Nations Unies et de son aptitude à agir. Nous devons toutefois reconnaître qu'il ne serait pas réaliste d'escompter une telle modification aujourd'hui ou dans un avenir prévisible. Cependant, nous sommes en droit d'attendre des membres permanents qu'ils utilisent leur droit de veto avec modération et qu'ils manifesteront leur volonté de faire preuve de souplesse en ce qui concerne leurs intérêts particuliers lorsque cela sera nécessaire pour permettre à l'Organisation d'agir.

7. La guerre du Moyen-Orient n'a pas seulement posé la question du rôle et de la responsabilité des grandes puissances mais elle a aussi centré l'attention sur l'avenir de leurs relations avec l'Organisation des Nations Unies. La Charte des Nations Unies stipule que les membres permanents doivent se mettre d'accord pour que le Conseil de sécurité puisse agir dans une situation de conflit. En même temps, les membres permanents ont une responsabilité spéciale, selon la Charte, dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. La guerre du Moyen-Orient représentait un risque d'affrontement entre les grandes puissances. Cependant, la crise du Moyen-Orient a conduit à des contacts bilatéraux et à la coopération entre les Etats-Unis et l'Union soviétique pour mettre fin à la guerre.

8. Le fait même que les grandes puissances se soient consultées comme elles l'ont fait au cours de la guerre du Moyen-Orient pour aboutir à un cessez-le-feu n'est pas contraire aux buts et aux principes de la Charte. Au contraire, une telle coopération entre les grandes puissances renforce la capacité d'agir de l'Organisation des Nations Unies, même si nous convenons tous que ses autres Membres devraient conserver le maximum d'influence possible.

9. Il importe également que les grandes puissances fassent entrer l'Organisation des Nations Unies dans le processus de négociation et d'établissement de la paix lorsque des conflits sérieux menacent la paix et la sécurité dans le monde, non seulement en lui donnant l'occasion d'entériner un accord déjà conclu, mais en tant que participant actif aux efforts de paix. Si cette nécessité était méconnue, les possibilités à long terme de l'Organisation d'œuvrer pour la paix et la sécurité pourraient être sapées. Toute tendance visant à exclure l'Organisation des Nations Unies de la recherche d'un règlement de situations de conflit pourrait avoir aussi une influence négative sur le comportement d'autres Etats. Il se pourrait alors qu'un nouveau système se crée dans le monde, fondé sur la coopération directe entre les grandes puissances en dehors de l'Organisation et passant outre à la participation des autres Etats Membres.

10. Les contacts entre les Etats-Unis et l'Union soviétique au cours de la guerre du Moyen-Orient ont démontré comment les relations entre ces deux grandes puissances ont évolué au cours de ces dernières années. Cette évolution, aboutissement d'une politi-

que consciente et délibérée, a également créé une situation nouvelle pour l'Organisation des Nations Unies et pour ses autres Etats Membres. La Norvège, quant à elle, voit de façon positive cette évolution. Cela est tout à fait naturel puisque la Norvège est l'alliée d'une des grandes puissances, les Etats-Unis, et a une frontière commune avec l'autre grande puissance, l'Union soviétique.

11. Les événements survenus au Moyen-Orient au cours de ces dernières semaines ont prouvé une fois de plus qu'une confrontation entre les superpuissances était plus dangereuse que la détente et la coopération. Il ne servirait à rien, à mon sens, d'essayer de prouver que les rapports entre les petites et les grandes puissances sont antagonistes par nature. Les superpuissances ont une responsabilité spéciale dans le maintien de la paix, ce qui ne signifie pas que nous, petits pays, soyons en faveur de l'hégémonie ou du diktat des grandes puissances. Le danger d'une telle évolution ne saurait cependant être évité en se dissociant en principe des superpuissances ou en les soumettant à des critiques constantes. Notre tâche doit consister à lier les superpuissances à la communauté internationale au moyen d'accords et de diverses formes de coopération, ou pour revenir à notre ordre du jour, à les persuader d'utiliser et de renforcer l'Organisation des Nations Unies.

12. Permettez-moi de passer maintenant à une autre partie importante du rapport du Secrétaire général. Je veux parler des tâches nouvelles et nombreuses que doivent aborder les Etats Membres. Nous ne devons pas sous-estimer les sources de conflits internationaux héritées du passé, telles que le Moyen-Orient et les autres zones critiques auxquelles il faut bien s'accommoder. Mais il nous faut également tenir compte et prendre conscience de plus en plus des tâches nombreuses et nouvelles dont la portée est si vaste et qui sont de nature telle qu'elles donneront des dimensions totalement nouvelles à la politique internationale. La politique étrangère n'est plus seulement une question de relations entre les nations, mais aussi d'attitude de nations et de peuples face aux problèmes communs.

13. Tel est par exemple le cas des ressources mondiales. A la suite d'une exploitation impitoyable de nos ressources naturelles, nous sommes en train d'épuiser certaines de ces ressources les plus importantes. Dans un domaine après l'autre, nous risquons de nous trouver devant une pénurie de ressources. La crise de l'énergie qui s'est concrétisée dans le sillage de la crise du Moyen-Orient n'est qu'un signe avant-coureur des problèmes qui nous attendent. Des problèmes de ressources se posent, qui exigent des solutions globales dans le cadre d'une politique internationale des ressources.

14. La question de la mise au point d'un programme international de l'environnement est également un problème pressant, car l'humanité risque aujourd'hui de s'empoisonner elle-même. Le déversement total

des déchets atteint maintenant le seuil limite au-delà duquel notre globe ne saurait survivre pendant longtemps sans qu'il en résulte une grave perturbation des systèmes écologiques qui sont déterminants pour le maintien de la vie sur terre.

15. En outre, il y a le fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres. Ce problème n'est pas nouveau, mais ce qui est nouveau, c'est la prise de conscience des difficultés que comporte sa solution, solution qui ne sera possible qu'à la condition d'apporter des modifications fondamentales au système économique international ou des changements radicaux dans les pays riches aussi bien que dans les pays pauvres.

16. La question de savoir comment sauvegarder les droits élémentaires de l'homme est également de la plus haute importance parmi les tâches qui nous attendent, en particulier du fait de la révolution intervenue dans les moyens de communications; de plus en plus, les hommes prennent conscience de leurs droits fondamentaux. En outre, les violations des droits de l'homme en diverses parties du monde ne sauraient être dissimulées aussi facilement qu'autrefois.

17. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation [*ibid.*, p. 5], la protection des droits de l'homme sera une pierre de touche de la crédibilité même des Nations Unies. Nous devons accepter le fait que les violations des droits fondamentaux de l'homme nous concernent tous. C'est pourquoi les violations des droits de l'homme constituent une grave préoccupation pour la communauté mondiale dans son ensemble et non point seulement pour le pays où ces violations peuvent se produire. Les Nations Unies se sont engagées à œuvrer pour protéger les droits de l'homme pour tous. A notre sens, la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme [*point 57*] aiderait grandement notre organisation dans ses efforts visant à protéger et à sauvegarder les droits fondamentaux de l'homme. La Norvège appuiera la création d'un tel poste.

18. Je pourrais poursuivre cette énumération des tâches nouvelles ou des problèmes anciens qui ont acquis une urgence nouvelle par suite de leur gravité accrue. Mais les exemples que j'ai cités n'avaient pour but que d'illustrer ou de souligner ce que le Secrétaire général a déclaré dans l'introduction à son rapport [*ibid.*, p. 8] au sujet de la nécessité d'une manifestation plus ample de volonté politique de la part des Etats Membres. Les divisions qui existent dans le monde par suite des barrières nationales, politiques, économiques et idéologiques, ont rendu difficile l'établissement d'un système plus rationnel de coopération internationale. La volonté politique d'utiliser le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies a fait défaut. Comment, dans ces conditions, aborder les nombreux et nouveaux problèmes qui se posent à nous ?

19. Quel est l'aspect commun de ces problèmes ? Ils sont communs en ce sens qu'ils ont tous des incidences globales. La question qui se pose actuellement n'est plus de savoir si une nation ou une idéologie peut l'emporter sur l'autre. Ce qui est en jeu n'est rien de moins que l'intérêt commun de l'humanité face à sa survie. Pour cette raison, les tâches que comporte la politique internationale ou les dimensions nouvelles qu'elle acquiert transcendent les divisions traditionnelles d'ordre politique, idéologique ou autre. Ces problèmes nouveaux et complexes représentent donc à la fois une gageure et une chance. Par suite de leur caractère global, ces problèmes doivent obliger les Etats à manifester la volonté politique indispensable pour coopérer.

20. C'est, dans une large mesure, de la volonté politique que dépend l'utilisation d'un mécanisme et d'une organisation qui existent déjà. Cependant, comme le Secrétaire général l'a souligné dans l'introduction à son rapport, que j'ai déjà mentionné, nous manquons aussi, aujourd'hui, des institutions nécessaires pour traiter de ces problèmes nouveaux. Il y a actuellement un hiatus entre les tâches qui nous attendent et les mécanismes dont nous disposons pour les faire. Malheureusement — et c'est grave — l'écart ne fait que s'élargir. Ceci est dû au processus d'internationalisation que connaît le monde aujourd'hui, processus provoqué par la technique et la science modernes, renforcé par le commerce international, les investissements étrangers et l'intégration économique internationale. L'ennui, c'est que les autorités politiques n'ont pas su évoluer en même temps que ce processus. Les mécanismes internationaux de contrôle et de direction n'ont pas été perfectionnés à un degré suffisant. C'est pourquoi nous constatons que la possibilité pour nos pays respectifs d'agir sur le plan national est limitée par des événements qui se produisent au-delà de leurs frontières nationales. Un exemple de cette situation est l'inflation qui n'est plus un problème national, mais de plus en plus un problème d'importations et d'exportations. Il en est de même de l'interaction des monnaies nationales. De plus, les grands problèmes des pays en voie de développement sont liés à la structure économique internationale ou à l'absence d'une telle structure. Ainsi, les nouvelles responsabilités de la communauté mondiale et le processus d'internationalisation exigent une certaine orientation internationale, un certain contrôle et un mécanisme auxquels le monde n'est pas encore accoutumé. Toutefois, ces mécanismes internationaux de contrôle et d'orientation n'existent pas aujourd'hui ou, s'ils existent, ils ne sont guère utilisés.

21. L'Organisation des Nations Unies a essentiellement deux tâches à accomplir en ce qui regarde ces nouveaux problèmes que je viens d'esquisser. La première est de les préciser, de les faire connaître, non seulement à ceux qui participent directement aux travaux de l'Organisation mais, autant que possible, à l'ensemble du monde. Ce qui a été démontré, analysé et compris à l'Organisation devient partie intégrante de l'opinion mondiale et sert de véhicule à la com-

munication entre groupes et individus dans le monde entier. Ainsi, ces divers groupes peuvent s'atteindre les uns les autres par le truchement de l'Organisation des Nations Unies qui devient le point central de référence,

22. Cette tâche d'articulation et d'analyse des problèmes est nécessaire pour créer la volonté politique qui sera indispensable pour s'attaquer à la tâche suivante, à savoir la création du mécanisme international voulu pour permettre aux Etats Membres d'agir conjointement. Une organisation des Nations Unies améliorée et un monde mieux organisé ne signifient pas nécessairement un monde plus sûr ni un monde plus juste. Cependant, c'est la condition première d'un tel monde.

23. Que peuvent faire alors les Etats Membres pour renforcer le rôle de l'Organisation ? Je ne puis répondre qu'au nom de mon propre pays. La Norvège est l'un des plus petits Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nos ressources sont maigres, tant en hommes qu'en matériel, ce qui impose des limites à nos activités et à nos initiatives. Nous sommes très conscients de ce fait. D'un autre côté, nous avons l'avantage du soutien plein et entier de tout le peuple norvégien et nous savons de plus que les petits pays, par le passé, ont été en mesure de jouer leur rôle à l'Organisation. Nous savons aussi que cela requiert un effort conscient et sans réserve.

24. Je puis assurer l'Assemblée que l'ambition de mon gouvernement — avec le plein appui du peuple norvégien — est de contribuer au mieux de ses capacités et de ses ressources au renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

25. M. KELANI (République arabe syrienne) : L'Organisation des Nations Unies incarne les espoirs des nations du monde pour la paix et la justice. Ces nations la considèrent comme le centre où tous les Etats, petits et grands, sur la base de l'égalité dans la souveraineté, unissent leurs efforts pour accueillir la tâche essentielle de l'Organisation, qui est le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Il est certain que cette tâche incombe à tous les Etats Membres.

26. L'initiative roumaine est venue en son temps, pendant la vingt-septième session et la session présente, pour nous inciter à un examen des possibilités de renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies, afin de franchir de nouvelles étapes vers la consolidation de la sécurité, et pour le développement de la coopération entre tous les Etats.

27. Il est certain que notre époque est le témoin de transformations profondes dans le rapport général des forces du monde, comme résultat de l'accroissement des forces de la paix, de l'indépendance et du progrès. La situation internationale a été marquée par le renforcement des tendances favorables à la paix dans les régions du monde développé, alors que, dans

d'autres, persistent des foyers de tension et de guerre, aggravés par une détérioration croissante des conditions économiques dans les pays en voie de développement.

28. Voilà pourquoi il nous faut voir, dans le renforcement actuel de la détente Est-Ouest et dans les progrès réalisés dans la voie du règlement, en Europe, des problèmes hérités de la seconde guerre mondiale, un succès appréciable des forces de paix dans le monde. Les craintes suscitées par le péril nucléaire, tout autant que la volonté des peuples, tendent à faire prévaloir de plus en plus le dialogue sur la confrontation.

29. Mais si la détente Est-Ouest a accompli des progrès, la confrontation directe des peuples avec le colonialisme, la discrimination et l'*apartheid*, la domination et l'occupation étrangères, le néo-colonialisme, l'impérialisme et le sionisme, demeure une réalité indiscutable de notre époque.

30. La paix est loin d'être assurée dans toutes les parties du monde, comme l'illustre la situation qui règne en Indochine, en dépit des accords de Paris, et de la cessation des bombardements américains au Cambodge, au Moyen-Orient où la conjoncture ne cesse de se dégrader, en Afrique où l'on assiste à une recrudescence des guerres coloniales d'extermination et aux agressions de toute nature contre les Etats indépendants, en Amérique latine où subsistent des situations coloniales et où l'impérialisme multiplie les complots contre la souveraineté et la sécurité des Etats.

31. La situation des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie, du Zimbabwe, d'Angola, du Mozambique, de Guinée-Bissau et du Cap-Vert, qui sont exposés aux formes les plus graves d'exploitation, d'oppression et de destruction de la part des forces du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme, avec le soutien politique, économique et militaire des gouvernements de certains pays d'occident et du capital international, menace la paix et la sécurité internationales, défie la Charte et les résolutions des Nations Unies, et fait obstacle à la coopération entre toutes les nations. En outre, les régimes colonialistes et racistes qui sévissent dans cette région constituent une menace directe au libre développement de tous les pays d'Afrique.

32. Et nous pouvons être certains que tant que sévront les guerres coloniales et l'*apartheid*, les agressions impérialistes, la domination et l'occupation étrangères, et la politique de force, l'exploitation et le pillage économiques, la paix se révélera limitée dans son principe et sa portée. Dans un monde où, à côté d'une minorité de pays nantis, existe une majorité de pays démunis, il serait dangereux d'accentuer cette division en limitant la paix aux zones prospères de la planète, tandis que le reste de l'humanité serait toujours voué à l'insécurité et à la loi du plus fort. La paix est indivisible; elle ne saurait se réduire à un

simple déplacement de la confrontation d'une région à une autre, ni s'accommoder de la persistance de tensions qu'on s'efforce d'éliminer par ailleurs. La détente serait précaire si elle ne tenait pas compte des intérêts de tous les peuples.

33. Il existe dans le monde un autre cas qui compromet la paix et la sécurité internationales, et met en péril le rôle des Nations Unies : il s'agit de la situation au Moyen-Orient, qui demeure gravement préoccupante. L'obstination d'Israël dans sa politique d'agression, d'expansion et d'annexion, sa politique d'oppression contre les habitants des territoires qu'il occupe par la force, ont entraîné une nouvelle guerre, à savoir la guerre du 6 octobre, et constituent un défi à la communauté internationale, à l'ONU, à la Charte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et une menace à la paix et à la sécurité internationale. Une solution ne sera applicable au Moyen-Orient qu'après la reconnaissance des droits nationaux et légitimes du peuple palestinien, et le retrait immédiat, complet et sans condition des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés. Faute de quoi, la région restera un foyer de troubles qui fait peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationale.

34. Ainsi, le rôle principal confié à l'ONU, et qui est lié fortement au raffermissement du rôle international de l'Organisation en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationale, est de mettre fin à la domination coloniale, à l'occupation étrangère, aux régimes racistes et à l'existence colonialiste là où elle subsiste.

35. Le renforcement de la sécurité internationale fait partie intégrante du programme et des actions visant à assurer la paix et le progrès pour tous les peuples et tous les pays. La réalisation de cet objectif n'est possible que par l'édification d'une sécurité internationale qui engloberait toutes les parties du monde et serait égale pour tous les peuples et tous les pays. La création de zones de paix et de coopération dans les différentes régions du monde, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies, est de nature à réduire les tensions, éliminer la présence militaire étrangère, promouvoir la coopération pacifique des pays concernés, et raffermir le rôle des Nations Unies dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

36. Le deuxième domaine dans lequel l'ONU pourrait et devrait rechercher un grand succès, pour l'intérêt de la paix, et afin de raffermir son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, est le domaine de l'économie et du développement, car la sécurité internationale ne sera complète que si elle comporte une dimension économique garantissant à tous les pays le droit de mettre en œuvre leurs programmes de développement à l'abri des agressions économiques et de toutes les autres formes de pression.

37. L'ONU ne pourra rester les mains croisées devant la détérioration constante des conditions écono-

miques des pays en voie de développement qui voient s'élargir sans cesse l'écart qui les sépare des pays industrialisés. Les efforts entrepris dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour le développement et au cours des premières années de la deuxième n'ont abouti à aucun résultat notable.

38. On peut expliquer l'aggravation constante de la situation des pays en voie de développement par la multiplication des atteintes à la souveraineté des Etats, l'exploitation néo-colonialiste des pays en voie de développement, notamment par les sociétés transnationales, la persistance de leurs structures internes inadéquates, et enfin par les réserves et restrictions de certains pays industrialisés quant à la mise en œuvre de la stratégie du développement. En vue de créer les conditions d'un véritable développement, l'ONU doit prendre toutes les mesures pour mettre fin à toute forme de domination et d'exploitation étrangères, et proclamer le droit des Etats de récupérer leurs ressources naturelles et de procéder à leur mise en valeur au profit de leurs peuples, dans le cadre d'un système de développement librement choisi.

39. Les conditions actuelles du fonctionnement de l'ONU ne répondent pas toujours aux nouvelles réalités internationales, et ne lui permettent pas d'accomplir pleinement sa mission en faveur de la paix et du développement.

40. Pour assurer l'efficacité de l'ONU et son autorité, ma délégation souligne la nécessité d'une amélioration de l'Organisation. A cet égard, le Conseil de sécurité, organe investi de la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne devrait pas être empêché d'exercer toutes les responsabilités que lui confère la Charte. Ma délégation considère nécessaire que les décisions et les résolutions adéquates et sans équivoque soient adoptées par les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, et que le respect de ces décisions et résolutions soit assuré.

41. C'est pourquoi la condition la plus importante pour renforcer le rôle de l'Organisation est le ferme propos de tous les Etats Membres de respecter la Charte des Nations Unies et les principes qu'elle pose, au premier rang desquels doit figurer celui de l'égalité de droit des peuples, et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. C'est un fait bien connu que des Etats Membres, souvent par souci de leurs propres intérêts, se sont ouvertement écartés des buts et principes de la Charte qu'ils s'étaient engagés à défendre. L'Assemblée générale, qui est le parlement mondial et l'organe le plus représentatif de tous les organes de l'ONU, a la possibilité et les moyens de tenir en échec tout Etat qui viole les principes de la Charte et les règles du droit, quels que soient l'appui et les encouragements que l'Etat contrevenant puisse recevoir d'un Membre puissant de l'ONU. Les résolutions de l'Assemblée générale, qui reflètent la volonté et les aspirations de la communauté des nations, doivent

être respectées et appliquées avec plus de vigueur et de détermination.

42. Conformément aux considérations et aux points de vue que j'ai mentionnés, ma délégation comprend les significations et les idées du projet de résolution A/L.713 et Add.1 qui nous a été proposé par 37 puissances. Ma délégation votera en faveur du projet. Elle souhaite qu'il soit adopté à l'unanimité des Membres de cette assemblée.

43. M. PANAYOTACOS (Grèce) : La Grèce, pays fermement attaché aux principes de la Charte, s'est toujours fait un devoir de contribuer d'une façon constructive, et sur une base bilatérale, multilatérale ou régionale, à toute initiative visant à la sauvegarde de la paix, au renforcement de la sécurité internationale, au développement de la coopération entre pays membres et à la promotion des normes du droit international dans les relations interétatiques.

44. Dans ce contexte, ma délégation s'est félicitée de l'initiative prise par la Roumanie, lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, et s'est portée coauteur du projet roumain sur le raffermissement du rôle de notre organisation dans la vie internationale, projet qui, avec le vigoureux appui d'autres pays membres, finit par être adopté à l'unanimité en tant que résolution 2925 (XXVII).

45. Cette résolution et les discussions y relatives ont clairement démontré combien il était urgent que les pays membres s'efforcent d'apporter les améliorations pertinentes aux activités des organes de l'Organisation des Nations Unies, de sorte que cette dernière devienne une tribune de la communauté internationale capable d'affronter efficacement, avec la participation active de tous les pays, grands ou petits, la cadence des problèmes que nous posent sans relâche les réalités de notre temps. Les récents événements du Moyen-Orient viennent d'illustrer amplement la nécessité que notre organisation cesse d'être prise au dépourvu ou devancée par les événements et qu'elle soit au contraire en mesure de les canaliser promptement vers des solutions conformes aux principes de la Charte.

46. En effet, cette dernière reste toujours le seul cadre juridique approprié pour la réalisation des buts que je viens d'énoncer. Ses messages de paix, de liberté et de justice sont valables non seulement pour notre génération mais aussi pour les générations à venir et doivent rester notre point de départ pour toute réadaptation et modernisation des mécanismes de notre organisation car son rôle ne devrait plus être réduit à celui d'observateur académique ou de témoin muet et impuissant.

47. Ma délégation estime donc que notre première tâche serait d'identifier les lacunes et les carences de notre organisation, afin de rendre plus efficaces les mécanismes prévus par la Charte pour le règlement pacifique des différends. Il s'agit là de l'essence

même de notre objectif, dont la réalisation présuppose de notre part, premièrement, la volonté d'assumer nos obligations internationales et de donner suite aux décisions, proclamations ou résolutions déjà adoptées; deuxièmement, la volonté d'écarter toute considération d'opportunisme politique, économique ou géographique pouvant entraver une critique constructive de tout projet de résolution allant totalement ou partiellement à l'encontre des normes du droit international et des principes de la Charte; troisièmement, le courage de tuer dans l'œuf tout projet de résolution visant à exploiter des situations politiques auxquelles une majorité appelée "technique" accorde une importance accrue pour mieux dissimuler son opposition ou son indignation. Pareilles résolutions qui, dans la règle, ne contiennent pas les éléments requis d'équité et de consensus, restent lettre morte et non seulement s'avèrent incapables de remédier aux situations envisagées, mais même contribuent au contraire à leur détérioration.

48. Il est, d'autre part, impératif que l'identification des voies et moyens pour le renforcement du rôle de notre organisation se fasse en pleine connaissance de cause et par l'acceptation préalable des devoirs fondamentaux de chaque pays membre. Notre détermination de préserver la paix et la sécurité internationales ne servirait notre but que dans la mesure où elle serait fondée sur le strict respect du principe suivant lequel nos droits suivent une ligne parallèle à nos obligations envers nous-mêmes et envers les tiers.

49. En effet, tout effort de raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies devrait d'abord reposer sur le droit de tout Etat, premièrement, d'exister dans la liberté, l'indépendance et la souveraineté; deuxièmement, de choisir et de développer librement son système politique, économique et social, conformément aux besoins et intérêts de son peuple; troisièmement, de se défendre, par tous les moyens prévus par la Charte, contre toute atteinte portée à sa souveraineté, à son indépendance et à son intégrité territoriale, ainsi qu'à son régime social, politique ou économique et, quatrièmement, de choisir, sans ingérence extérieure, ses propres alliances et de participer sur un pied d'égalité à l'examen des solutions de tout problème international d'intérêt commun.

50. Les droits inaliénables que je viens d'énumérer ne pourraient pas, toutefois, servir notre cause en restant séparés des obligations correspondantes de tout pays membre de la communauté internationale, à savoir, premièrement, la non-intervention, sous aucun prétexte, dans les affaires intérieures d'un autre Etat; deuxièmement, l'abstention rigoureuse de toute immixtion d'ordre politique, économique ou militaire, de l'emploi de la force ou de la menace du recours à la force contre un ou plusieurs Etats tiers; troisièmement, le règlement de tout différend international par les moyens pacifiques prévus par la Charte, dans le cadre des normes du droit international régissant les relations interétatiques et, quatrièmement, la

coopération de bonne foi avec les autres Etats dans le but de remplir les engagements déjà pris et ayant trait au maintien de la paix, au renforcement de la sécurité et à la promotion du progrès économique et des échanges culturels entre les peuples.

51. Pour conclure, permettez-moi de rappeler ici que ma délégation a présenté à différentes occasions, des propositions pratiques intimement liées au point 25 de l'ordre du jour. A cet égard, je voudrais plus particulièrement mentionner, premièrement, nos suggestions sur l'organisation et les procédures de l'Assemblée générale, figurant dans le document du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale<sup>1</sup>; deuxièmement, notre contribution à l'examen du point 51 de l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, concernant l'importance, pour la garantie effective des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; troisièmement, nos points de vue sur les efforts visant au renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité, organe principal de notre organisation, afin qu'il puisse s'acquitter de sa mission. Un aide-mémoire a été présenté à cet effet au Secrétaire général, par notre note n° F.6120-6/AS634 en date du 10 mai 1973, conformément aux résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII) de l'Assemblée générale. Quatrièmement, notre coopération constructive au sujet d'une étude globale sur les divers aspects des opérations de maintien de la paix, coopération clairement reflétée dans le document de travail y relatif du Comité spécial des opérations du maintien de la paix<sup>2</sup>, en date du 23 janvier 1973.

52. Ma délégation représente un pays faisant partie du groupe d'Etats qui considèrent que notre organisation devrait rester le centre indispensable de l'harmonisation des actes des nations et l'instrument primordial pour la paix et le développement.

53. C'est dans cet esprit que la Grèce souligne le besoin impératif que tout Etat Membre fasse preuve de clairvoyance politique, en remplissant d'office les obligations déjà assumées par l'acceptation de la résolution 2925 (XXVII). Nous espérons que tous les Etats illustreront collectivement leur détermination de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies par des actes concrets qui seront dorénavant mieux reflétés par des "consensus des opinions et des aspirations de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies". Nous espérons, enfin, que la résolution 2925 (XXVII) de l'Assemblée générale ne restera pas une déclaration pieuse, à l'instar de tant d'autres, mais qu'elle contribuera positivement à la survie de notre organisation. A une époque où l'on est en présence d'un syndrome de défaitisme et de frustration justifiée, où l'on assiste très fréquemment au specta-

cle de l'Assemblée générale s'adressant à des audiences dont les oreilles sont rebattues, il est réconfortant de constater qu'il existe des Etats qui gardent, malgré tout, leur optimisme et leur confiance en l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'en un avenir meilleur.

54. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Il est significatif qu'à quelques semaines de la fin de nos travaux, nous revenions non pas à un second débat général, mais à la réaffirmation des buts et principes qui ont essentiellement inspiré les interventions des différents chefs de délégation, provoquant cette fois un véritable examen de conscience, face aux nouvelles contingences et aux limitations qui continuent à nous être imposées par la Charte.

55. En effet, la discussion du point 25 est justifiée par les doutes que suscitent en nous l'importance du rôle que notre organisation assume réellement dans la défense des intérêts collectifs de la société internationale et l'état des relations entre les participants à cette même société.

56. Nul ne contestera que l'Organisation est primordialement intéressée au maintien de la paix et de la sécurité, qui sont les données sur lesquelles repose notre société, telle que nous l'avons voulue en renonçant au recours à la force. Nul ne contestera non plus que nous n'avons pas pu, jusqu'à présent et d'une manière efficace et absolue, maintenir la paix et la sécurité, prévenir les menaces à la paix, réprimer les actes d'agression et réaliser le règlement pacifique des différends internationaux.

57. La faute — si faute il doit y avoir — incombe soit à l'Organisation elle-même, c'est-à-dire à l'ensemble des Etats Membres, soit à certains Etats Membres pris individuellement. Or, les institutions ne pouvant être mises fondamentalement en cause, d'une part, l'Organisation ne peut aller au-delà de la volonté de ses Membres et, d'autre part, nous ne pouvons admettre que l'Organisation devienne, de quelque façon que ce soit, l'instrument d'un Etat particulier, de quelques Etats ou d'un groupe d'Etats. Il se trouve donc que la responsabilité est à la fois collective et individuelle : collective, car nous devons envisager des démarches acceptables pour tous dans le cadre de la Charte, et individuelle, car aucun Etat ne peut ne pas se sentir concerné.

58. Nous pouvons, à loisir, passer en revue les dispositions des Chapitres VI et VII de la Charte, les pouvoirs du Conseil de sécurité, l'intervention subsidiaire de l'Assemblée générale dans les questions de paix et de sécurité. Cela peut nous aider à définir et comprendre le rôle de l'Organisation, mais ne suffit pas à rendre ce rôle efficace ni à le renforcer. De temps à autre, nous nous félicitons, avec peut-être une pointe d'amertume, de ce que des accords importants aient été conclus ou se préparent en dehors de notre organisation. Dans les cas où ceux-ci s'insèrent véritablement dans la promotion et la défense des

<sup>1</sup> Voir document A/AC.149/L.5/Add.1.

<sup>2</sup> Voir document A/AC.121/L.18.

intérêts collectifs, la communauté internationale peut s'en réjouir, encore que la Charte ne reconnaisse à aucun Etat ou à quelques Etats une spécialisation internationale quelconque.

59. Malgré le principe de l'égalité des Etats, il faut admettre cependant que les capacités, les rôles contributifs et les responsabilités varient d'un Etat à l'autre, et quelquefois d'une région à l'autre. Cela ne veut pas dire que la grande majorité des Etats doivent renoncer à l'égalité de participation et, pis encore, que l'Organisation soit réduite à jouer le rôle de témoin passif.

60. Deux problèmes donc se posent : d'une part, la démocratisation des délibérations et prises de décisions et, d'autre part, l'utilisation obligatoire de l'Organisation comme seul cadre adéquat pour la discussion des questions relatives à la paix et à la sécurité internationale. S'il n'en était pas ainsi, nous serions amenés à penser que les initiatives prises et les résultats acquis par un ou quelques Etats, si louables soient-ils, ne servent pas directement la collectivité internationale, puisqu'il est irréaliste de vouloir, en prenant prétexte de l'immédiateté, transposer une solution valable dans des conditions données à des situations où plusieurs éléments dépendent d'un jeu d'intérêts et de priorités autrement élaborés.

61. Lorsque nous parlons de démocratisation des délibérations, nous réclamons évidemment une participation à cette diplomatie et si silencieuse qu'elle puisse être, mais il faut aussi entendre par là que le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales ne se réduisent pas seulement à la liquidation d'une guerre froide entre deux blocs naguères antagonistes.

62. Pour nous du tiers monde, et je crois aussi pour ceux qui luttent à nos côtés, il est aussi important de veiller à ce que disparaissent des situations nées de l'interventionnisme impérialiste, de l'aventure colonialiste, de l'exploitation néo-colonialiste et de l'agression en général. Ces situations sont en contradiction formelle avec les principes qui nous sont maintenant familiers et partagés par une grande majorité d'Etats, à savoir : l'égalité, le respect de la souveraineté, l'avantage réciproque, le respect mutuel et la non-intervention.

63. Je ne crois pas que ce soit le lieu ou le moment de développer ces principes, mais il faut reconnaître qu'aucune coexistence, aucun "*partnership*" ne seront d'une portée réelle tant que les situations que j'ai énumérées n'auront pas trouvé de solution juste et tant que les mêmes principes qui les dénoncent ne seront pas acceptés, non pas pris individuellement, mais comme un tout solidaire et indivisible.

64. On peut évidemment nous rétorquer que des principes similaires du droit international existent dans la Charte que nous risquons d'affaiblir, quant à son acceptation universelle, en insistant outre mesure

sur une corrélation qui peut être mise en cause par des esprits soucieux d'ordre et de clarté. Nous avançons à notre tour qu'en matière de principes il ne peut y avoir de hiérarchie et qu'il nous appartient certainement non de relever les conflits éventuels entre eux, mais plutôt de chercher et de souligner leurs points de convergence. Et c'est dans ce sens justement que l'Organisation a un rôle déterminant à remplir. La Charte dispose que les Nations Unies doivent être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers les fins qui leur sont communes. Agissons alors de telle sorte qu'il y ait d'abord communauté réelle de fins, et déclarons sans ambages ni restriction que grands, petits et moyens, nous sommes prêts à conjuguer nos efforts. Il y a deux ans, nous avons entendu devant une commission de cette Assemblée, soutenir avec le plus grand sérieux dont une puissance responsable est capable, que ladite commission pouvait très bien se charger des questions qui pourraient être discutées au sein d'une éventuelle conférence mondiale du désarmement. Dans le même moment, comme pour informer cette assertion, des pourparlers ont lieu sur la limitation des armes stratégiques et la réduction mutuelle et équilibrée des forces, cela en dehors de l'Organisation des Nations Unies.

65. Par ailleurs, après avoir entraîné dans l'application du Chapitre VII de la Charte — chapitre que certains doctrinaires considèrent comme une pièce devant être rangée au musée des institutions internationales — une autre puissance conclut des arrangements qui font fi des principes reconnus et acceptés des Nations Unies, et s'oppose à une action positive de notre part tant qu'elle n'aura pas été convaincue de l'inanité et du caractère désespéré de ses initiatives.

66. On parle de sécurité économique collective; chacun y apporte sa contribution de bon aloi et de bonne foi; la notion en elle-même n'est plus contestée, mais en même temps, l'on s'ingénie à minimiser le rôle que l'Organisation peut et doit assumer pour la mise en œuvre effective de cette sécurité et, au-delà, pour la définition impartiale des droits et obligations économiques des Etats en relation avec cette sécurité.

67. Récemment, dans le conflit du Moyen-Orient, les solutions ont été élaborées et acceptées dans certaines capitales, ne laissant plus à l'Organisation que le rôle peu glorieux d'un notaire ou encore celui de veiller à ce que l'intendance suive.

68. Nous pouvons multiplier les exemples à l'infini, sans que cela serve notre propos, mais force nous est d'admettre que tout se passe comme si, superposé à l'Organisation des Nations Unies, devrait exister un système qui aurait la faveur des uns et des autres. On a même l'impression que l'Organisation doit de jour en jour s'affaiblir et, le mot n'est pas trop fort, se discréditer afin de permettre à ce système, à cet ordre nouveau de prévaloir. Et pour justifier malheureuse-

ment nos appréhensions, ne voilà-t-il pas que nous acceptons de maintenir délibérément l'Organisation des Nations Unies dans le carcan d'une Charte que d'aucuns ne veulent à aucun prix réviser, et d'accorder en revanche à l'ordre nouveau naissant toutes les possibilités, nées de consultations plus approfondies, plus responsables et plus souples, ces possibilités mêmes que l'on n'accorde qu'avec beaucoup de parcimonie et de réserves à notre organisation.

69. Malgré leurs désillusions et peut-être à cause de celles-ci, les pays non alignés ont, par deux fois en l'espace d'un an, lancé un appel pressant pour qu'une action commune soit entreprise en vue d'améliorer l'efficacité des Nations Unies en tant qu'instrument pour assurer la paix et la sécurité du monde, et de rechercher en particulier des réformes appropriées pour que l'Organisation réponde mieux aux nouvelles réalités internationales. C'est dans ce contexte que les pays non alignés ont été amenés à affirmer à Alger<sup>3</sup> dans leur déclaration politique, que :

“la tendance des grandes puissances à monopoliser [l'action de l'Organisation des Nations Unies], à la paralyser ou à l'infléchir dans le sens d'intérêts particuliers est en contradiction avec son caractère d'universalité et porte atteinte à son crédit et à son prestige.” [A/9330, par. 81.]

70. Nous n'avons pas l'intention d'aller plus loin dans la récrimination. Dans le rapport établi par le Secrétaire général en vertu de la résolution 2925 (XXVII), des suggestions ont été avancées par des Etats Membres et montrent que nos soucis sont partagés en ce qui concerne la sauvegarde des principes et le renforcement de l'efficacité de notre organisation. Elles montrent également que nos concertations présentes et futures nous font espérer que nos appréhensions, après tout, auront été vaines. Notre position est connue et nous nous contenterons de la rappeler en quelques points.

71. Premièrement, nous devons maintenant passer à un multipolarisme plus vigoureux et plus actif. L'admission de cette notion est la mesure de la bonne foi de ceux qui ont certaines responsabilités. Deuxièmement, la démocratisation des relations internationales est une voie appropriée et non nécessairement exclusive, pour la stabilisation de l'ordre mondial et la prise en considération des réalités nouvelles. Troisièmement, le Conseil de sécurité, organe investi de la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne devrait pas être empêché d'exercer toutes les responsabilités que lui confère la Charte. Quatrièmement, la Charte elle-même doit être réformée — puisque le mot révision effraie certains — afin de tenir compte de la multipolarisation et de la démocratisation des relations internationales, deux principes fondamentaux pour assurer une meilleure compréhension et une coopération plus effi-

cace entre toutes les nations. Cinquièmement, pour que nos délibérations soient respectées, nous devons étudier les moyens les plus adéquats de les rendre acceptables et d'en assurer une meilleure application. A cet égard, on peut envisager qu'une délibération mettant en cause les principes de la Charte et d'autres que nous considérons comme fondamentaux, soit déclarée exécutoire, qu'elle vienne de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité ou de tout autre organe principal de l'Organisation. Les querelles byzantines sur la nature d'une délibération, sur le point de savoir si c'est une décision ou une recommandation et sur l'organe habilité à prendre une délibération exécutoire perdront alors de leur acuité.

72. Ce ne sont là que quelques mesures parmi tant d'autres, mais le problème essentiel subsiste. Aussi longtemps que les relations entre Etats ne seront pas placées sous le signe des principes de l'égalité, de la souveraineté, de l'indépendance, du respect mutuel, de la non-intervention et de l'avantage réciproque, la coopération ne sera pas normalisée. Et aussi longtemps que le besoin de normalisation se fera sentir, le maintien de la paix et de la sécurité internationales restera malheureusement un exercice précaire dans lequel notre organisation risque de se discréditer davantage.

73. En dernière analyse, et pour faire écho à mes remarques liminaires, la responsabilité du renforcement du rôle de l'Organisation dans sa fonction première revient à chaque Etat et en particulier à ceux qui, dans leurs démarches passées ou même présentes, ont contribué dans une large mesure à la création d'une société internationale en pleine évolution et qui réclame de notre organisation des réactions sans cesse renouvelées. Il appartient à la collectivité internationale de faire en sorte que l'exercice de cette responsabilité par chaque Etat se fasse d'une façon harmonieuse et compatible avec les intérêts des Nations Unies.

74. Cette opinion est idéaliste, elle est académique; elle rencontrera beaucoup de difficultés dans la pratique, mais à tout prendre ne vaut-il pas mieux un peu d'espoir et un peu d'idéal pour ne pas verser dans l'anarchie organisée ? Notre souhait est qu'rien ne devra être épargné, aucune voie ne devra être laissée inexplorée pour sauvegarder la réalité vivante de l'Organisation, ce qui constitue une condition préalable au maintien également des principes de la Charte, et d'autres principes qui nous sont communs.

75. Avant de conclure, je voudrais, au nom de ma délégation, rendre un hommage mérité à la délégation roumaine dont l'initiative d'inscription de l'actuel point 25 à l'ordre du jour nous a permis, depuis l'année dernière, non seulement de procéder à de très utiles et très fructueux échanges de vues, mais surtout de nous pencher d'une façon sérieuse et responsable sur ce que, dans la majorité, nous pensons être de l'intérêt général de la communauté internationale. Ma délégation, dans cette démarche qu'elle

<sup>3</sup> Quatrième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973.

estime salubre, ne peut que réitérer son désir d'apporter une contribution qu'elle offre en toute modestie, sans toutefois se faire trop d'illusions sur l'accueil et la suite qui lui seront réservés.

76. M. GEHLHOFF (République fédérale d'Allemagne) : L'entrée de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies s'inscrit dans le cadre de la politique constante de mon pays de travailler à un système mondial fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies. Ma délégation, de ce fait, se réjouit de l'initiative roumaine qui tend à raffermir le rôle de l'organisation en vue de la réalisation plus effective des principes de la Charte. Les principes sur lesquels celle-ci repose n'ont de sens que s'ils font partie intégrante de la politique quotidienne et concrète des nations. Ce n'est pas en répétant les principes de la Charte que ceux-ci s'en trouveront mieux réalisés.

77. Ma délégation souscrit aux buts envisagés dans la proposition roumaine. Ces buts nous semblent être, essentiellement, les suivants : de maintenir et affirmer l'indépendance et la souveraineté de tous les Etats, ainsi que leur droit à l'autodétermination, tout en évitant l'ingérence étrangère dans leurs affaires intérieures; d'éviter et d'éliminer l'agression y compris tout acte propre à mettre en cause la paix et la sécurité internationales; de faire plein emploi de tous les moyens dont dispose le système des Nations Unies et de nous servir des possibilités qu'il nous offre pour résoudre les crises internationales; de raffermir la paix et la sécurité par l'application du droit international dans les relations entre les Etats; d'éviter les conflits et de résoudre les différends par des moyens pacifiques; d'accroître l'efficacité des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et de leur décision dans le cadre de la Charte et d'assurer la participation de tous les Etats Membres aux efforts destinés à raffermir l'Organisation des Nations Unies.

78. Ceci suppose que le principe de la consultation et celui du respect des opinions divergentes de celles de la majorité soient observés.

79. Tout en s'employant à réaliser les objectifs de la Charte des Nations Unies, nous sommes néanmoins conscients du fait que l'Organisation ne représente évidemment pas le seul et unique cadre dans lequel se déroule la politique internationale. En tant que pays qui a dû, pendant des années, conduire sa politique étrangère en dehors de l'Organisation des Nations Unies bien qu'en étroite contact avec elle, la République fédérale d'Allemagne sait d'expérience que des développements positifs peuvent être initiés et réalisés aussi en dehors de l'Organisation. Il peut s'agir là autant d'initiatives bilatérales et multilatérales que de projets à l'échelle mondiale ou même parfois régionale. Parmi de nombreux exemples, je me bornerai à citer ici la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et les négociations sur la réduction multilatérale et équilibrée des forces en Europe.

80. Ce qui nous semble essentiel, c'est que la conduite des Etats soit en accord avec les principes de la Charte. Comme nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies nous préférons ne pas nous prononcer séance tenante sur la manière d'améliorer cette organisation. Nous estimons en effet qu'il est préférable tout d'abord de vivre la vie des Nations Unies et de faire nos propres expériences avant de nous engager dans des commentaires qui risqueraient évidemment de pêcher par leur abstraction.

81. A la lumière de la longue expérience accumulée dans le cadre de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et en tant que collaborateur volontaire des Nations Unies à maintes reprises, nous croyons cependant pouvoir affirmer, dès maintenant, que c'est la mesure d'effectivité dans le travail de tous les jours qui décide de l'utilité pratique de nos entreprises.

82. C'est dans ce sens qu'il nous semble que tout effort pour améliorer l'ordre des choses à l'Organisation des Nations Unies doit *a priori* viser précisément les domaines dans lesquels elle est censée faire du travail utile en vue de la solution de problèmes concrets. Nous croyons que c'est en effet cette conception réaliste de la question qui nous permettra de nous engager dans la difficile entreprise de raffermir le rôle de l'Organisation sur la base de la justice et de la paix dans le monde.

83. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement a étudié attentivement les opinions des pays membres telles qu'elles figurent dans le document A/9128 et Add.1 sur "le raffermissement du rôle des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales..." et nous pouvons souscrire à bon nombre de ces idées. Nous sommes heureux de constater que plusieurs Etats estiment qu'il est urgent de s'entendre sur des directives pour les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Comme d'autres membres, nous avons demandé que soient plus largement utilisés les moyens existants pour le règlement pacifique des différends, notamment les bons offices du Secrétaire général, une Cour internationale de Justice revigorée, et les possibilités pratiquement illimitées de la diplomatie sans bruit pratiquée dans un esprit de bonne volonté et d'accommodement. Enfin, nous sommes entièrement d'accord avec tous ceux qui ont relevé que le succès des Nations Unies dépendait essentiellement de la volonté politique des Etats Membres d'appliquer les principes énoncés dans la Charte.

84. Aujourd'hui, nous essayons de voir comment renforcer l'Organisation des Nations Unies et voilà qui nous paraît être une bonne occasion pour signaler une tendance qui semble avoir l'effet contraire et qui, si elle persistait, pourrait affaiblir sérieusement le potentiel de l'Organisation en tant qu'instrument de coopération internationale. Je veux parler de la ten-

dance croissante de notre organisation à adopter des résolutions inapplicables ou impraticables ou à rejeter toute action constructive, même si elle est limitée, pour tenter d'aboutir à des solutions "totales" et irréalistes.

85. Les Etats-Unis sont en faveur d'une coopération internationale constructive en fonction de considérations régionales, politiques, économiques ou idéologiques, à l'Organisation des Nations Unies ou au-dehors. Nous comprenons que la coopération internationale doit partir de la reconnaissance d'intérêts mutuels entre Etats partageant les mêmes idées. Nous connaissons suffisamment les pratiques parlementaires pour savoir qu'une assemblée telle que la nôtre ne peut travailler qu'en fonction de groupements dont la composition variera naturellement d'une question à l'autre. Nous estimons que l'action de groupe peut jouer un rôle constructif et mon gouvernement n'a pas hésité à le dire, lorsque ses membres non alignés du Conseil de sécurité ont contribué à la création de la Force d'urgence des Nations Unies pour le Moyen-Orient. Toutefois, la manière dont se sont établis les votes récemment à l'Organisation nous amène à nous demander si l'on n'a pas trop souvent recours au vote par blocs, ce qui nous amène aussi à nous poser des questions quant à l'efficacité future de notre organisation.

86. Une chose qui nous préoccupe, c'est que de nombreux Membres de l'Organisation des Nations Unies semblent enclins à appuyer des résolutions simplistes ou partiales sur des questions compliquées ou litigieuses, résolutions ne représentant pas nécessairement tout le poids de l'opinion mondiale et — qui pis est — n'ayant pas la moindre chance d'être effectivement appliquées. L'Organisation des Nations Unies n'est pas un instrument destiné à exaucer des vœux; elle doit plutôt jouer le rôle d'un catalyseur pour agir réellement sur les problèmes mondiaux. Rallier des majorités en faveur de résolutions inapplicables est vain. Cela discrédite l'Organisation et apporte un sentiment de frustration à ceux qui, dans les deux parties en présence sur une question donnée, souhaitent que des progrès réels soient accomplis sur ces problèmes difficiles.

87. Nous devons agir de manière responsable à l'égard des questions dont est saisie l'Assemblée et c'est là une thèse qui a été défendue avec éloquence par l'ancien Secrétaire général U Thant, il y a deux ans, dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation de 1971. Il a dit :

"Il est vain d'adopter des recommandations dont chacun sait au départ qu'elles seront sans effet. Par contre, adopter des recommandations qui sont réalistes, qui sont équitables vis-à-vis de tous les intérêts en cause, ne peut manquer d'avoir une influence sur l'opinion mondiale et sur le cours des événements. L'Assemblée offre ainsi aux petites et moyennes puissances non seulement une voie mais aussi le moyen d'influencer le cours des événe-

ments bien davantage qu'il ne leur était autrefois possible de le faire. Toutefois, pour exercer réellement cette influence, la majorité devra montrer sans ambiguïté qu'elle écoutera avec la même attention les deux parties à un différend et non pas seulement le groupe le plus important. La majorité devra prouver qu'elle se propose de résoudre les difficultés de façon réaliste plutôt que de recourir aux blâmes et aux menaces.

"Il serait vraiment dommage que les petites et moyennes puissances gâchent l'occasion qui leur est offerte et ne réussissent pas à instituer une certaine crédibilité collective en adoptant une conception plus réaliste de ce qu'elles peuvent ou ne peuvent pas faire<sup>4</sup>."

88. Il est une autre chose qui nous préoccupe, c'est que certains tendent à bloquer ou à paralyser l'action des Nations Unies dans des domaines où un accord limité est possible, simplement parce qu'ils sont déçus du fait que l'Organisation ne peut pas trouver une solution immédiate à des problèmes aux causes profondes, parfois fondamentaux et qui, nécessairement, demandent du temps pour obtenir une solution définitive et complète. On ne peut réaliser des progrès sur les grandes questions dont nous sommes saisis que par le processus patient et complet de la diplomatie. La solution des petites difficultés auxquelles nous nous heurtons ouvre souvent la voie à celle de problèmes plus vastes. Nous ne pourrions mener notre tâche à bien que si nous sommes prêts à faire les indispensables premiers pas. Chacun d'entre nous se doit d'aider les autres à avancer, d'aider la communauté mondiale à parvenir à un consensus général lorsque cela est possible et d'éviter tout affrontement destructeur ou dangereux lorsque l'on ne peut pas parvenir à un accord général.

89. Ce qui fait la force de l'Assemblée générale, c'est qu'elle est capable d'exprimer l'opinion du monde et qu'elle peut attirer l'attention sur certains problèmes, indiquer la voie des solutions et contribuer à créer un climat qui les favorise. Lorsque nous adoptons des positions manifestement dépourvues de réalisme, nous jetons le discrédit sur cette organisation et nous affaiblissons encore son aptitude à résoudre de manière réaliste les problèmes que nous désirons régler. Chaque Etat Membre et, en particulier, les Etats dont la sécurité et l'influence sont le plus rehaussées par l'existence d'une organisation solide, doit prendre garde que des actes irréfléchis n'érodent le prestige des Nations Unies. Cette mise en garde s'adresse aussi à ma propre délégation.

90. Chaque nation est responsable de ses propres actions et, donc, de la manière dont elle vote ici, à l'Organisation des Nations Unies. Trop souvent, nous entendons des représentants reconnaître en privé que leur délégation a voté contre leurs propres préféren-

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 1 A*, par. 95 et 96.

ces ou convictions sur une question donnée, simplement en raison d'une quelconque solidarité. Les Etats souverains ne peuvent pas si facilement renoncer à leurs responsabilités. Chacun d'entre nous doit savoir que les autres nous jugeront — et jugeront l'Organisation dans son ensemble — sur ce que nous faisons en public et non pas sur ce que nous disons en privé. L'histoire jugera les Nations Unies sur ce qu'elles auront accompli et non pas sur ce qu'elles auront dit vouloir accomplir.

91. La manière dont l'Organisation des Nations Unies a réagi le mois dernier aux hostilités du Moyen-Orient nous permet d'éprouver un certain optimisme. Nous pensons qu'elle peut fonctionner de manière efficace dans les situations les plus critiques et je pense que notre moral à tous s'en est trouvé remonté ces dernières semaines. Si les Etats Membres de cette organisation peuvent s'entendre sur des mesures, aussi provisoires et préliminaires soient-elles, à propos de problèmes de longue date parmi les plus difficiles et les plus épineux que nous ayons connus, comme ceux du Moyen-Orient et de la Corée, alors il y a vraiment lieu d'espérer que l'Organisation des Nations Unies pourra encore réaliser les rêves et les espérances de ses fondateurs. Il est particulièrement remarquable que dans les exemples que j'ai cités, tous les groupes des Nations Unies ont participé à l'élaboration et à l'adoption des mesures constructives qui ont été prises.

92. Notre discussion sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies nous montre une fois de plus comment des propos raisonnables et une direction constructive peuvent aider notre organisation à aller de l'avant. Mon gouvernement tient à remercier sincèrement la délégation roumaine de l'effort qu'elle a fait pour axer toute notre attention sur ce problème central, afin que l'Organisation soit plus efficace dans un monde réel et qu'elle passe de la pure rhétorique à l'action.

93. Nous pensons que la délégation roumaine a vraiment contribué à une évolution des idées sur ces questions à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies. En dépit d'un libellé imprécis sur certains points, ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/L.713 et Add.1. Nous espérons que toutes les délégations étudieront soigneusement les déclarations mûrement réfléchies que nous avons entendues, afin que tous profitent de cet exercice utile.

94. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi de commencer mon intervention par une citation de l'introduction au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, de 1973 :

“L'humanité n'a jamais ressenti avec autant de netteté et d'urgence la nécessité d'une coopération internationale, et même universelle, dans toutes sortes de domaines. Sans parler des difficultés politiques de notre époque et des questions de sécu-

rité, il existe aujourd'hui toute une série de problèmes mondiaux dont la seule solution réside sans doute dans le recours à des institutions multilatérales. Ce fait affecte lui aussi de façon fondamentale l'avenir des organisations internationales.”  
[A/9001/Add.1, p. 1.]

Il était approprié, au cours de ce débat, de citer ces lignes de l'introduction lucide et réfléchie de notre Secrétaire général à son rapport de cette année comme l'illustration de l'opportunité et en vérité de la nécessité de consacrer une partie du temps de l'Assemblée générale à discuter du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les relations internationales. Nous examinons ce point de l'ordre du jour sur la toile de fond d'événements impressionnants dans les affaires mondiales. L'amélioration des relations entre les grandes puissances par les voies de la diplomatie bilatérale est d'importance fondamentale. Mon gouvernement estime qu'il y a tout lieu d'accueillir favorablement le désir des grandes puissances de remplacer l'affrontement par le dialogue. Pour notre part, nous avons appuyé tous les efforts visant à la détente dans quelque instance et dans quelque domaine que ce soit, chaque fois que ces efforts portaient en soi une promesse de succès et nous sommes désireux de continuer à le faire.

95. Un facteur d'importance centrale en matière de sécurité internationale est bien entendu l'évolution des relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. La détente intervenue en Europe telle qu'elle s'est exprimée par la conclusion d'accords concernant l'Allemagne et par la convocation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne pouvait se concevoir qu'à partir d'une condition préalable nécessaire : l'amélioration des relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

96. Les négociations sur la limitation des armes stratégiques, les accords bilatéraux sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et sur la coopération politique et économique, ainsi que les négociations de Vienne sur la réduction équilibrée des forces armées, sont des manifestations concrètes de cette compréhension croissante entre les deux grandes puissances.

97. Le Gouvernement suédois a accueilli cette évolution avec une grande satisfaction. Mais nous avons aussi maintes fois souligné que des accords entre les superpuissances ne devaient pas être conclus au détriment des exigences légitimes des autres Etats qui souhaitent mener une politique indépendante conforme à leurs intérêts propres. Non seulement les superpuissances, mais aussi les autres Etats doivent exercer une influence sur le processus d'élaboration de la politique internationale, si nous voulons créer une paix durable.

98. Les superpuissances, en raison de leur potentiel militaire et politique considérable, jouent évidemment un rôle de la plus haute importance dans la coopéra-

tion internationale d'aujourd'hui. Mais c'est précisément du fait de leur influence considérable que les autres Etats ont un intérêt immédiat à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationale. Dans le cadre des Nations Unies et par l'intermédiaire de notre organisation, les Etats Membres peuvent faire valoir leurs intérêts légitimes et exercer leur influence sur l'élaboration de la coopération internationale. Récemment, au Moyen-Orient, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont usé de leur influence politique et diplomatique pour aider les puissances belligérantes à formuler les conditions de la cessation du conflit armé. Mais au stade de la mise en œuvre et du contrôle du cessez-le-feu, c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incomba la tâche d'assumer cette responsabilité afin que le cessez-le-feu devienne effectif. Il est difficile d'imaginer quel autre organe ou quelle autre institution aurait pu être chargé de cette tâche.

99. Le rôle constructif des Nations Unies au Moyen-Orient nous fait penser aux nombreuses propositions que ma délégation et d'autres ont présentées au sujet des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix. L'importance d'un accord sur les formes et les conditions des opérations de maintien de la paix a une fois encore été soulignée par les événements. Si nous pouvions nous entendre sur cette question, nous aurions fait un grand pas vers le renforcement de cette organisation.

100. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe démontre qu'il est possible de coopérer pacifiquement dans un cadre régional. Une telle coopération, conforme à la Charte, mérite d'être encouragée. Mais les conférences régionales sur les problèmes fondamentaux de sécurité doivent se tenir sur la base d'un certain équilibre de puissance afin que les petits pays n'aient pas à souffrir de la domination d'une grande puissance.

101. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, si elle a un contexte nettement régional, répond bien à cette condition. Le succès de cette conférence sera aussi un succès pour la paix et la sécurité internationale et pour les objectifs des Nations Unies. Mon gouvernement est fermement d'avis que la détente internationale doit se manifester et s'affirmer de manière concrète dans le domaine du désarmement. Nous jugeons essentiel que l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du Comité du désarmement s'acquittent de leur tâche dans le domaine des problèmes du désarmement. Les intérêts de toutes les parties sont toujours mieux pris en considération dans un large contexte international. Le rôle de l'Organisation doit être encore renforcé dans ce domaine. Les Etats Membres doivent fournir les ressources politiques et techniques voulues pour que l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du Comité du désarmement soient mieux à même de jouer un rôle de premier plan dans les efforts de désarmement.

102. Au cours de leur existence, les Nations Unies ont renforcé leur rôle de constructeurs de la paix. Les importants efforts entrepris pour élargir la coopération internationale, en tenant compte du développement économique et social, sont essentiels pour une paix durable. Dans un monde d'oppression et d'injustice politique et sociale, les perspectives de paix sont maigres. Les gouvernements doivent fournir à l'Organisation des Nations Unies davantage de ressources pour appuyer la lutte en faveur de l'indépendance et du développement.

103. Bien qu'il ne s'agisse pas là de problèmes de la même ampleur et de la même portée que ceux que je viens d'évoquer, je voudrais rappeler une fois de plus à l'Assemblée qu'il est déplorable que les problèmes de financement de l'Organisation des Nations Unies demeurent, ce qui a des répercussions défavorables sur ses nombreuses activités. Naturellement, cela entrave considérablement les efforts de notre organisation et spécialement, bien entendu, le fonctionnement du Secrétariat. Il y aurait un moyen très simple d'alléger le lourd fardeau du Secrétaire général dans l'exécution de ses tâches quotidiennes et de renforcer l'efficacité de l'Organisation : il suffirait que, tous ensemble et une fois pour toutes, nous essayions de trouver une solution durable aux problèmes de financement de l'Organisation des Nations Unies.

104. La délégation roumaine mérite toutes nos félicitations pour l'initiative qu'elle a prise en proposant cette question à l'examen de l'Assemblée. Nous devons tous réfléchir. L'aboutissement de cette réflexion doit reposer sur la Charte. Il est du devoir des Etats Membres de respecter les principes et les obligations qui leur sont imposés par la Charte. Tous les Etats Membres doivent faire un meilleur usage de l'organisation. Ils doivent, ensemble, exiger le plein respect des décisions prises par les Nations Unies. Ce faisant, ils renforceront le prestige et la capacité de l'Organisation, favorisant ainsi l'intérêt de toutes les nations éprises de paix.

105. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis.

106. Pour conclure, je voudrais souligner que notre organisation mondiale est maintenant très proche de l'objectif qu'elle poursuit depuis si longtemps : l'universalité. L'accession des deux Etats allemands est d'une très grande importance à cet égard et nous nous en félicitons vivement. Ce n'est qu'en étant vraiment universelle que l'Organisation pourra apporter sa contribution maximale à notre quête commune pour la paix et la sécurité internationales.

107. M. LECOMPT (France) : La délégation française votera en faveur du projet de résolution A/L.713 et Add.1. Elle remercie ses auteurs et note avec beaucoup d'intérêt que de nombreux Etats nouveaux figurent parmi eux aux côtés de pays européens. Elle tient particulièrement à saluer l'activité déployée dans ce domaine par notre amie, la Roumanie, et par notre

amie, la Belgique, membre de la Communauté économique européenne.

108. Le vote favorable de mon pays renouvellera le soutien qu'il entend apporter à tous les textes qui soulignent, en termes équilibrés et clairs, la nécessité de renforcer notre organisation. Le geste que nous allons faire, dans l'unanimité, je l'espère, n'est pas superflu : nous ne dirons jamais assez combien l'Organisation des Nations Unies est et doit rester un instrument indispensable du travail politique qui s'accomplit dans le monde contemporain.

109. Les pays les plus puissants comme les plus faibles ou les plus petits, les Etats les plus anciens comme ceux qui accèdent à l'indépendance et à la responsabilité, se doivent de comprendre que les vérités nécessaires à notre temps sont contenues dans la Charte de notre organisation. Il n'est nullement besoin de réviser cette Charte, mais il importe certainement que nous améliorions le fonctionnement de nos travaux. Notre communauté est et doit rester le creuset dans lequel concilier nos intérêts, accroître notre coopération, maintenir la paix et la sécurité. La délégation française est particulièrement satisfaite de trouver au paragraphe 2 du dispositif un appel, ou plutôt un rappel, adressé à tous les Etats Membres, qui les invite à utiliser pleinement les moyens qu'offre l'Organisation des Nations Unies. Elle partage entièrement la préoccupation qu'exprime le dernier considérant du projet à l'égard de l'insuffisante utilisation du cadre de l'Organisation des Nations Unies.

110. Nous devons soigneusement prendre garde de ne pas laisser tomber dans l'oubli ou dans la négligence les promesses et les espoirs qu'ont exprimés les fondateurs de notre organisation. Des actes de foi sont chaque année renouvelés ici par les pays candidats dont l'admission contribue à accroître l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Que ne pouvons-nous nous féliciter de voir un approfondissement de nos rapports accompagner cet élargissement ! L'augmentation de notre nombre n'entraîne pas l'amélioration automatique de notre coopération; elle ne la garantit pas. Aucune majorité toute faite ne peut se substituer au dialogue et, je dirai, à l'immense conversation libre et réaliste qui doit fonder notre communauté.

111. Ce que je viens de dire du nombre vaut, bien entendu, de la puissance. Aucune puissance, si grande soit-elle, ne peut s'évader de la loi générale qui nous oblige à dialoguer ici, dans notre assemblée, dans nos conseils et dans nos commissions. Nous devons également prendre garde aux insidieuses tentations que les puissances particulièrement grandes peuvent éprouver sous prétexte que la multiplicité, l'inégalité et les divergences de ses Membres empêchent l'ONU de régler les problèmes de la politique internationale. L'histoire nous enseigne qu'aucune solution durable des difficultés et des crises ne peut être trouvée sans la participation et le consentement d'une communauté mondiale représentative, animée

par le sens d'une justice qui ne soit pas uniquement fondée sur les expédients que conseillent les compétitions.

112. J'aimerais encore exprimer mon approbation à l'égard d'un des considérants du texte qui nous est soumis :

“*Consciente* — dit le cinquième alinéa du préambule — que l'affirmation d'un nouveau courant dans la vie internationale, visant à l'instauration d'un climat de confiance... entre les Etats... exige un raffermissement adéquat du rôle de l'Organisation des Nations Unies...”

Cette phrase paraît à la France refléter fidèlement notre préoccupation fondamentale, et, je crois, unanime. Nous tendons bien tous vers l'instauration d'un climat nouveau ou, si l'on veut, d'une détente. Nous y travaillons; la France y travaille. Nous ne pouvons pas dire que ce climat existe déjà, qu'il s'affirme déjà dans toute sa nouveauté. Il est, comme le dit justement le passage que je viens de lire, notre visée. La délégation française estime, comme les rédacteurs du projet de résolution, que la volonté d'instaurer dans le monde un climat de confiance suppose, entre autres choses, un renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Renforcer notre organisation, revenir et nous tenir à tous les principes de la Charte, réaffirmer toutes les compétences et les responsabilités de son Conseil de sécurité, approfondir les conditions de nos dialogues et de nos consensus : là est la voie dans laquelle nos pays doivent aujourd'hui s'engager. Il n'était pas mauvais que le projet de résolution qui nous est soumis donne l'occasion de rappeler des vérités aussi incontestables.

113. M. PLAJA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Point n'est besoin que j'explique les raisons pour lesquelles le Gouvernement italien attache une importance toute particulière à l'application des dispositions de la résolution 2925 (XXVII); en effet, ces raisons ont été exposées en détail dans la réponse que nous avons adressée au Secrétaire général et qui figure dans le document A/9128 et Add.1. Tous ceux qui sont attachés aux principes et aux objectifs de la Charte et font leurs les buts et objectifs de cette résolution ne peuvent qu'accorder une importance de premier plan à la recherche du meilleur moyen d'affirmer le rôle des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre Etats [*résolution 2625 (XXV)*].

114. Le respect des principes énumérés dans la résolution 2925 (XXVII) est indispensable pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans le respect scrupuleux de la liberté de toutes les nations et de l'indépendance de tous les Etats. L'abstention de tout recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, le règlement pacifique des différends inter-

nationaux, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, l'égalité souveraine des Etats, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la coopération des Etats dans le domaine des droits de l'homme, tous ces éléments, de l'avis du Gouvernement italien, sont les principes qui doivent régir les relations mutuelles entre Etats Membres, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)].

115. Il est donc important que tous ces principes, qui forment manifestement un tout, soient non seulement réaffirmés, mais rigoureusement appliqués par tous les Etats Membres sans aucune exception, sans aucune modification arbitrairement fondée sur telle ou telle situation politique ou géographique. Réaffirmer ces principes, que ce soit dans le cadre des Nations Unies ou dans d'autres instances bilatérales ou multilatérales comme par exemple la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, n'est donc qu'une première étape dans le processus de consolidation de la paix et de la sécurité. Une seconde étape doit suivre, aussi importante, au cours de laquelle nous devons consentir des efforts concrets pour que ces principes deviennent une réalité tangible et des normes juridiques du comportement international.

116. L'Italie estime que, pour y parvenir, il faut tout d'abord que tous les Etats acceptent l'obligation de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques, autrement dit, que tous les Etats Membres s'efforcent de trouver et, le cas échéant, de renforcer les procédures de règlement pacifique des différends dans le cadre des dispositions énoncées dans la Charte des Nations Unies et dans le statut de la Cour internationale de Justice. Ce but sera atteint également si l'on renforce le rôle de la Cour internationale de Justice en donnant plus d'efficacité à ses activités. Il semblerait souhaitable dans ce sens, à notre avis, de porter au maximum le nombre des Etats Membres qui acceptent la juridiction obligatoire de la Cour et d'établir un système fondé sur son arbitrage permanent.

117. Comme nous l'avons déjà dit à maintes reprises, et comme l'a réaffirmé récemment le ministre d'Etat Lupis, chef de la délégation Italienne, durant la discussion générale [2147<sup>e</sup> séance], le respect total de la Charte et la volonté politique des Etats de bien l'appliquer sont les conditions nécessaires pour redonner toute son efficacité à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes également convaincus de la nécessité de procéder à une étude permanente de ces mesures et du système des Nations Unies, afin que notre organisation puisse faire face à tous les problèmes qu'affronte la communauté internationale, laquelle est très différente de ce qu'elle était immédiatement après la seconde guerre mondiale et doit surmonter des obstacles nouveaux, globaux et redoutables.

118. De ce point de vue, le projet de résolution contenu dans le document A/L.713 et Add.1, je l'avoue, reste un peu en-deçà de nos espérances. Nous pensons qu'il aurait été utile d'indiquer que la recherche des moyens de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de renforcer son efficacité ne doit pas être trop limitée. Dans ce contexte, de l'avis du Gouvernement italien, étant donné que le maintien de la paix et de la sécurité ne peut être assuré que par une politique globale et les efforts collectifs de tous les Etats, nous devons nous demander si un changement dans le fonctionnement et les structures des Nations Unies ne pourrait pas assurer une meilleure participation des Etats petits et moyens aux décisions et aux travaux de l'Organisation. Il faut que puissent y prendre part notamment les pays qui, indépendamment de leur puissance militaire, peuvent apporter une contribution substantielle à une politique globale de sécurité internationale ainsi qu'au développement économique, social, humanitaire et culturel de la communauté mondiale.

119. Je tiens, en conclusion, à dire que la délégation italienne est reconnaissante à la délégation roumaine d'avoir consacré des efforts louables et constructifs à un sujet qui nous paraît d'une importance extrême pour l'avenir même de notre organisation. Bien entendu, la délégation italienne, qui fait siens les objectifs du projet de résolution, votera en sa faveur.

120. M. JAIN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, et plus opportunément que jamais, le point intitulé "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre Etats" est soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

121. De l'avis de ma délégation, le moment est bien venu de se demander dans quelle mesure, compte tenu des événements de l'année dernière, l'Organisation des Nations Unies a marqué des succès ou a été utilisée avec succès par les Etats Membres dans l'intérêt de la coopération et de la consolidation de la paix internationale.

122. Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter la délégation roumaine d'avoir pris cette initiative et de n'avoir épargné aucun effort pour faire avancer cette noble cause. En fait, tous les Etats devraient rivaliser d'enthousiasme, pour donner forme concrète à l'idée du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Après tout, nous reconnaissons tous que l'Organisation n'est pas un gouvernement mondial qui cherche à imposer sa volonté aux Etats Membres. C'est une instance où des Etats souverains, grands et petits, se réunissent pour se consulter et tenter de trouver des solutions pacifiques à des problèmes qui, autrement, risqueraient de causer des conflits mettant en danger la paix du monde.

123. Si nous considérons le monde qui nous entoure aujourd'hui, nous sommes encouragés de constater des modifications dans les rapports entre les grandes puissances et le climat de détente qui s'est étendu, bien que de façon vacillante, à certaines parties du monde. Nous sommes heureux de cette évolution et espérons qu'elle contribuera à ce que la communauté internationale s'efforce de réaliser le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et le développement d'une coopération juste et équitable entre toutes les nations.

124. Les pays non alignés, réunis cette année à Alger, ont accueilli avec satisfaction la tendance à la détente. En fait, la détente est un objectif auquel les pays non alignés ont toujours consacré leurs efforts, par la négociation et par le recours aux organes internationaux. La Déclaration politique des pays non alignés reconnaît que :

“Le renforcement actuel de la détente Est-Ouest et les progrès réalisés dans la voie du règlement en Europe des problèmes hérités de la seconde guerre mondiale constituent un succès appréciable des forces de paix dans le monde. Les craintes suscitées par le péril nucléaire tout autant que la volonté des peuples, tendent à faire prévaloir de plus en plus le dialogue sur la confrontation.” [Voir A/9330, par. 10.]

125. Je voudrais cependant vous mettre en garde. Certes, cette évolution est favorable, et l'existence de l'Organisation des Nations Unies n'exclut ni la discussion bilatérale ni la solution directe des différends, mais la tendance des grandes puissances à régler les questions — non seulement d'intérêt bilatéral mais aussi d'importance vitale pour l'ensemble de la communauté mondiale — par la négociation directe, sans autres consultations, risquerait de créer plus de difficultés et de dangers qu'elle n'en éviterait par des solutions toutes faites. La paix mondiale met en jeu les intérêts de tous les Etats, grands et petits, et c'est le droit de tous les Etats d'y contribuer pour protéger leurs intérêts vitaux, plutôt que de se voir imposer des solutions par quelques-uns, la grande majorité restant spectateurs passifs.

126. Les Nations Unies sont la tribune naturelle pour la plus vaste participation possible dans l'adoption de résolutions concernant la paix et la sécurité, la justice et le progrès, et de mesures visant à promouvoir une coopération, une bonne volonté et une compréhension plus grandes. A ceux qui sont sceptiques à l'égard du système des Nations Unies, on pourrait dire, pour employer un cliché, que, si l'Organisation des Nations Unies n'existait pas, il faudrait l'inventer. A ceux qui ont foi dans l'Organisation mondiale et son universalité croissante, il faut dire que l'Organisation doit évoluer de façon qu'elle puisse jouer un rôle efficace et convaincant en vue de la réalisation des objectifs de la paix mondiale et faire entendre une voix réellement représentative de la communauté mondiale. Dans sa très intéressante et

stimulante introduction au rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a dit :

“L'Organisation des Nations Unies ne saurait se nourrir de discours solennels exprimant une approbation et un soutien dénués de conviction, de réalisme et de volonté de participation. Si nous voulons qu'elle devienne l'Organisation dont les gouvernements et les peuples ont besoin et qu'exigent leurs problèmes, nous devons constamment veiller à comprendre les modifications radicales qui caractérisent le monde d'aujourd'hui, à procéder aux ajustements nécessaires et, lorsqu'il le faut mettre au point des méthodes et des mécanismes nouveaux.” [A/9001/Add.1, p. 2.]

127. Au cours de la discussion générale, beaucoup de délégations ont exprimé leur déception de l'inefficacité apparente de l'Organisation. En fait, des critiques ont été lancées contre l'Organisation, de l'extérieur également. C'est pourquoi il convient, alors que nous discutons cette question, d'examiner de façon approfondie et critique cette organisation. L'Organisation est ce que les Etats Membres font d'elle; sa force ou sa faiblesse repose sur la coopération ou la non-coopération de ses Membres. Après un quart de siècle d'existence, elle doit faire face à des défis et des problèmes qui n'étaient pas envisagés à ce moment-là. Cependant, les principes fondamentaux de la Charte, sur lesquels a été fondée l'Organisation, restent valides aujourd'hui encore : la tolérance et la coexistence, le respect du droit international, le renoncement à l'emploi de la force pour régler les différends, et la recherche du progrès économique et social des peuples du monde. Pour citer encore une fois le Secrétaire général, il a dit, à propos de l'Organisation :

“Elle peut être un agent de médiation et de conciliation; elle offre un recours aux opprimés et une soupape de sûreté aux déçus; elle met en demeure même les Etats les plus puissants de rendre compte de leurs actes et elle permet même aux Etats les plus faibles et les plus pauvres de formuler leurs revendications. ... Sans même vouloir parler des résultats concrets auxquels il a abouti, le courant incessant des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les négociations relatives aux problèmes les plus difficiles et dans les tentatives faites pour concilier et accorder les politiques et les intérêts nationaux divergents contraint les gouvernements à détourner leur attention de préoccupations intérieures pour la consacrer aux problèmes internationaux importants et difficiles et à rester conscients de l'un des phénomènes les plus marquants de notre époque : l'interdépendance croissante des nations.” [Ibid., p. 3.]

128. J'espère qu'on m'excusera, surtout que le Secrétaire général m'excusera de citer si abondamment l'introduction à son rapport. Mais je pense que personne n'est plus qualifié que lui pour parler de la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies et je ne vois

pas comment on pourrait exposer de façon plus succincte ses idées. Ces déclarations, en fait, soulignent l'importance qu'a l'Organisation pour les nations grandes, moyennes et petites tout aussi bien : une instance où tous peuvent et devraient participer, sur la base de l'égalité souveraine, au processus politique visant à établir et à maintenir la paix et la sécurité internationales, et à faire face aux problèmes communs par la coopération non seulement dans le domaine politique et dans celui de la sécurité, mais aussi dans les domaines économique, social et humanitaire.

129. Cependant, il ne faut pas entendre par là qu'il faille fermer la porte aux négociations et consultations bilatérales; évidemment, les problèmes bilatéraux sont mieux traités à ce niveau sans perdre de vue que les différends dans les domaines politique, social, économique et humanitaire peuvent avoir des répercussions internationales. Nous savons tous qu'à moins que les gouvernements intéressés ne le souhaitent et ne coopèrent activement, l'Organisation par elle-même ne saurait réussir dans son examen des différends et ne pourrait imposer de règlement à aucun Etat, quelle que soit l'importance du règlement de ce différend pour la paix du monde. Ce sont les pays intéressés qui doivent activement aspirer à la paix et rechercher, lorsque cela est nécessaire, l'aide de l'organe mondial pour trouver les formules nécessaires à cette fin.

130. Dans le passé, le Conseil de sécurité a joué un rôle vital, pas tant dans le règlement des différends que dans le désamorçage et la désescalade des problèmes dont il était saisi. Cela a été amplement prouvé lors du récent et tragique conflit au Moyen-Orient, lorsque tous les pays du monde, craignant l'étendue de la violence et la poursuite d'une guerre inutile dans la région, ont vu que le Conseil de sécurité était capable de prendre certaines mesures pour désamorcer le problème et réduire les tensions. Si les possibilités de négociation bilatérale ouvrent maintenant la voie à une solution juste et équitable, ce sera un pas important vers la paix dans la région, dont nous nous féliciterons. L'approche multilatérale n'exclut donc pas les négociations bilatérales, et n'entre même pas en conflit avec elles; c'est un complètement normal sur la voie de la paix.

131. Traitant maintenant du projet de résolution dont nous sommes saisis et que ma délégation appuierait très volontiers, nous voudrions faire les remarques suivantes : ma délégation est heureuse de la mention faite, au quatrième alinéa du préambule, des "nouveaux pas réalisés vers l'universalité de l'Organisation des Nations Unies" et de l'affirmation selon laquelle ces nouveaux pas seraient "de nature à contribuer au renforcement de la capacité de l'Organisation d'agir avec efficacité en vue de consolider la paix et la sécurité internationales et de développer la coopération internationale". Ma délégation a toujours affirmé que seule la participation de tous les Etats souverains, tant par leur voix que par leur vote dans le processus international, peut donner quelque im-

portance et quelque crédibilité aux décisions prises par l'Organisation mondiale.

132. Il faut reconnaître les réalités et, naturellement, le rapport avec les réalités si l'on veut que la paix, la sécurité et la coopération internationales soient autre chose que des mots creux.

133. Dans leur déclaration politique, les pays non alignés ont affirmé que :

"la réalisation de l'universalité des Nations Unies est un élément essentiel de leur efficacité." [Voir A/9330, par. 78.]

Nous avons toujours œuvré dans ce sens et nous avons été heureux de l'universalité croissante de l'Organisation; nous espérons que les nombreux millions de personnes qui sont encore en dehors de l'Organisation et sont capables d'accepter leurs droits et responsabilités au titre de la Charte des Nations Unies, le désirent et sont enthousiastes à cette idée, seront en mesure de s'y joindre pour en faire un organe véritablement universel.

134. Deuxièmement, de l'avis de ma délégation, les "problèmes" mentionnés au sixième alinéa du préambule du projet de résolution qui nous est soumis ne devraient pas être limités aux seuls problèmes touchant la paix et la sécurité internationales, mais devraient englober les problèmes économiques et sociaux qui accablent une grande partie du monde aujourd'hui. En fait, il ne pourra être question de détente politique durable aussi longtemps que de vastes régions du monde souffriront de privations économiques et que le fossé entre pays développés et pays en voie de développement continuera à s'élargir. Les nations non alignées ont déclaré catégoriquement ce qui suit :

"Dans un monde où à côté d'une minorité de pays nantis existe une majorité de pays démunis, il serait dangereux d'accentuer cette division en limitant la paix aux zones prospères de la planète tandis que le reste de l'humanité serait toujours voué à l'insécurité et à la loi du plus fort. La paix est indivisible; elle ne saurait se réduire à un simple déplacement de la confrontation d'une région à une autre, ni s'accommoder de la persistance de tensions qu'on s'efforce d'éliminer ailleurs. La détente serait précaire si elle ne tenait pas compte des intérêts des autres pays." [Ibid., par. 16.]

135. Les pays en voie de développement, depuis quelque temps déjà, négocient non seulement en vue d'une assistance économique accrue de la part des pays prospères, mais aussi en vue d'une participation croissante au commerce international et dans le domaine de la coopération économique internationale. Toute la gamme des activités de coopération économique internationale laisse beaucoup à désirer et nous croyons qu'à force de patience et de persévérance au sein des Nations Unies, avec la volonté politique né-

cessaire et la reconnaissance de l'interdépendance globale de la communauté mondiale, notamment dans le domaine économique, on peut minimiser, sinon éliminer, les dangers que présente ce fossé qui ne cesse de s'élargir.

136. L'année dernière, traitant de cette question, ma délégation a déclaré que

“on a reconnu que le fossé entre les pays développés et les pays en voie de développement s'élargit. Cela fournit la base des programmes multilatéraux pour la coopération économique et sociale exécutés par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale. La question essentielle, toutefois, découle du caractère inadéquat de ces mesures pour aider les pays en voie de développement à combler ce fossé dans un laps de temps acceptable. Les buts du développement ont été précisés depuis assez longtemps<sup>5</sup>. Ce n'est pas la connaissance qui manque, mais la volonté politique nécessaire.”

A notre avis, c'est là une condition préalable essentielle pour toute coopération économique internationale et c'est dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées que doit s'exprimer cette “volonté politique”.

137. Ma délégation estime que les mesures concrètes envisagées aux paragraphes 5 à 10 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis représentent un net progrès dans la bonne direction. Je n'ai pas évoqué les nombreux problèmes politiques qui se posent encore aujourd'hui au corps politique — la persistance de l'*apartheid* et de la discrimination raciale, la poursuite de la course aux armements en dépit de la détente, le fait que de grands territoires d'Afrique sont encore soumis à une domination coloniale ou illégale sous une forme ou sous une autre. Ce sont des problèmes bien connus et point n'est besoin d'y revenir. Cependant, de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale sont ignorées. Nous croyons que les mesures exposées dans le projet de résolution — une approche graduelle, étape par étape, au moyen de consultations — conduiront en fin de compte à des résultats constructifs et, ce faisant, renforceront l'Organisation et la mettront à même de répondre aux défis que lui lance le monde contemporain.

138. Enfin, je voudrais donner l'appui de ma délégation au projet de résolution publié sous la cote A/L.713 et Add.1. Nous attendons avec intérêt le rapport que doit préparer le Secrétaire général, ainsi qu'il est dit au paragraphe 10 du dispositif de ce projet de résolution. Nous voudrions également suggérer que tous les gouvernements soumettent cette question à un examen continu, car il est de notre intérêt

commun que l'Organisation des Nations Unies continue à prospérer, devenant un organisme fort, efficace et ayant la compétence voulue pour traiter des problèmes qui lui sont soumis de temps à autre.

139. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est généralement admis, sinon reconnu, aux Nations Unies que le rôle de l'Organisation doit être renforcé dans l'organisation de la vie internationale. La grande majorité des nations estiment maintenant qu'en dépit des désappointements et de restrictions navrantes, la philosophie et le système des Nations Unies sont fondamentalement valables et, en fait, indispensables pour assurer un certain ordre et une certaine coopération dans la vie internationale. Cette constatation est renforcée, et non pas amoindrie, par un réalisme solide, engendré par l'expérience des 25 dernières années, qui nous a montré les limites et les insuffisances du mécanisme et de la volonté politique que symbolise l'institution qu'est l'Organisation des Nations Unies.

140. Pour évaluer le rôle et l'avenir des Nations Unies, il faut partir du fait que, si l'on peut améliorer le mécanisme de l'Organisation dans l'intérêt d'une action plus efficace et mieux coordonnée, ce n'est pas la structure de cette organisation, mais le caractère même de notre système international actuel qui est à la base de nos désenchantements et de nos échecs. Autrement dit, ce sont la volonté politique et le bon vouloir des Etats Membres à appuyer les principes de la Charte et les procédures établies par elle qui, à des degrés divers, ont été insuffisants et qui, parfois, sont même allés dans la mauvaise direction.

141. Ceci dit, je voudrais évoquer certains des aspects à prendre en considération pour redéfinir, réorienter et élargir le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

142. Le milieu international dans lequel existent et fonctionnent à l'heure actuelle l'Organisation des Nations Unies est presque radicalement différent de celui dans lequel elle a été fondée. Ce milieu international, qui doit se refléter dans la structure, l'orientation et la portée des activités des Nations Unies, se caractérise par les éléments énumérés ci-après.

143. Premièrement, l'Organisation internationale n'est plus un club restreint de nations essentiellement européennes, soit par leur passé, soit par leur philosophie. Le monde d'aujourd'hui est composé d'un nombre beaucoup plus large de nations représentant des civilisations, des cultures et des philosophies différentes. Les Nations Unies, aujourd'hui, reflètent tout un éventail de préoccupations, de soucis et d'aspirations.

144. Deuxièmement, la notion de sécurité collective, qui est la notion centrale de la Charte, est rejetée dans l'ombre à l'heure actuelle par la question primordiale de la survie collective. Le réalignment des forces internationales et la révolution technique en

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2090<sup>e</sup> séance, par. 47.*

matière d'armes de destruction nous font prendre conscience, avec angoisse, de la nécessité d'examiner de toute urgence la coexistence et la conciliation mutuelle et un contrôle international organisé.

145. Troisièmement, une nouvelle dimension a maintenant été ajoutée à la manière de concevoir une organisation internationale. La question du développement international et de l'harmonisation économique est placée au centre des travaux des Nations Unies. De nouvelles perspectives s'offrent ainsi à notre organisation pour ce qui est de la promotion et de la systématisation des techniques, des règles, des institutions et des idées en vue d'une coopération et d'un développement économique internationaux.

146. Quatrièmement, le monde a brusquement pris conscience des risques sérieux de raréfaction des ressources terrestres et du problème d'une croissance démographique non contrôlée. Qui plus est, la communauté internationale a commencé à découvrir de nouveaux mondes aux dimensions pratiquement infinies, au-delà de la terre et de ses ressources non encore connues.

147. Ce contexte international a profondément modifié celui des Nations Unies. Il doit nous amener à redéfinir le fonctionnement de notre organisation et ses orientations.

148. Je voudrais insister sur certaines des répercussions de ce nouveau climat international.

149. La représentation plus large à l'Organisation des Nations Unies, l'apparition en son sein de cultures, de philosophies et d'inspirations différentes ont entraîné une démocratisation de l'Organisation mondiale. Les espoirs et les souffrances de la majorité de la population du monde doivent maintenant avoir la priorité dans les soucis des Nations Unies. Notre organisation est une organisation pour la paix et la sécurité; mais elle est aussi une organisation pour le changement et l'émancipation de l'homme. Plus que jamais, ce qu'il faut souligner, ce sont les éléments dynamiques plutôt que les éléments statiques de la Charte. Nous avons modifié et nous devons modifier le *statu quo*. Le processus de décolonisation se déroule rapidement dans le cadre des intérêts des Nations Unies. La question de l'autodétermination est maintenant au premier plan et le problème de la répression de l'autodétermination nationale requiert la plus grande attention des Nations Unies. La paix et la sécurité internationales sont tout autant menacées aujourd'hui par les pratiques coloniales, par l'*apartheid* et par la discrimination raciale que par les menaces classiques auxquelles songeaient les fondateurs de l'Organisation. Les efforts faits par les nations petites et faibles pour obtenir l'indépendance, dans le fond ou dans la forme, doivent recevoir appui et encouragement. Les efforts faits par ces nations pour obtenir la justice sociale internationale aussi bien que la justice politique internationale doivent passer par les Nations Unies et être encouragés par l'Organisation.

150. J'ai parlé de la nouvelle dimension de l'Organisation internationale, c'est-à-dire le développement international. Au cours de ces 10 dernières années, les Nations Unies ont trouvé un nouveau rôle à jouer en ce domaine. Ce rôle a été important et fructueux. La communauté internationale estime qu'aider les pays en voie de développement à exploiter leurs ressources et à participer à une association de saine coopération avec les pays développés est une obligation morale et une exigence impérative si l'on veut établir un ordre international stable. La Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV)] est une définition rationnelle de cet objectif. Là encore, de nouvelles et larges perspectives s'ouvrent aux activités des Nations Unies.

151. La sécurité collective a souvent été définie et redéfinie au fur et à mesure que l'Organisation acquerrait plus d'expérience. Il est indéniable que certains Articles de la Charte établissent le cadre juridique essentiel dans lequel doit être établie la coexistence pacifique des Etats en vue de contrôler et de réduire les armements, qu'il s'agisse d'armes classiques ou non. Les nombreux documents des Nations Unies sur ce sujet, les déclarations et les efforts politiques faits dans ce sens font partie de tout un patrimoine international qui doit maintenant se traduire par des mesures efficaces et une action concrète. Mais, comme je l'ai dit au début de mon intervention, le problème de la sécurité collective est maintenant dépassé par le problème de la survie collective. La recherche de la paix internationale est dominée par la crainte de l'extermination.

152. Ma délégation reconnaît la tendance positive manifestée dans les accords conclus entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des armes stratégiques, dans le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)] et dans le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol [résolution 2660 (XXV)]. Mais les efforts pour dompter et maîtriser le monstre nucléaire n'en sont qu'à leur début. Les Nations Unies ont encore un long chemin à parcourir et beaucoup à faire pour garantir la survie de l'humanité.

153. J'ai déjà parlé de la raréfaction des ressources mondiales et du problème de la croissance démographique non contrôlée. Ces phénomènes et la découverte de nouveaux mondes sont des événements qui modifient radicalement la société internationale. Les nations dotées de techniques avancées et de possibilités appropriées sont les mieux qualifiées pour parler avec autorité et sans présomption de cette question. Tout ce que ma délégation voudrait faire, c'est déclarer qu'à son avis, l'Organisation des Nations Unies est l'organe approprié pour débattre de ces questions, et pour prendre des décisions sur ces problèmes importants qui affectent l'avenir de l'humanité.

154. En conclusion, je voudrais souligner un point important. L'Organisation des Nations Unies a un rôle très vaste et polyvalent à jouer dans notre vie internationale et, en dernière analyse, elle est la seule institution universelle ou quasi-universelle dont nous disposons. C'est notre parlement mondial, c'est notre mécanisme de paix. Nous n'avons rien pour la remplacer et nous ne pouvons pas nous en passer. Mais on peut et on doit améliorer cette organisation et la rendre plus adaptée à nos besoins si l'on veut qu'elle garde la confiance des peuples et qu'elle puisse mieux répondre aux problèmes mondiaux. Cela ne sera possible que si l'on trouve le moyen d'appliquer ses résolutions et d'assurer le bon fonctionnement de ses organes, notamment du Conseil de sécurité, sans que ce fonctionnement soit entravé par des affrontements entre grandes puissances et par des votes négatifs. Des formules juridiques de révision de la Charte peuvent certes être trouvées; cependant, la question n'est pas une question de droit mais d'attitude et de volonté politiques. A moins que les Etats Membres ne décident de faire fonctionner l'Organisation des Nations Unies, d'appliquer ses résolutions et d'acquiescer à une vision plus morale des événements et des conflits mondiaux, aucun changement de forme ou de fond ne pourra la renforcer, ni son rôle.

155. Ma délégation se félicite de l'initiative prise par la délégation de la Roumanie qui a saisi l'Assemblée de la question qui nous occupe. Nous nous rallions aux buts et objectifs du projet de résolution qui nous est présenté. Nous espérons que d'autres mesures seront prises pour renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationale, du développement de la coopération entre toutes les nations et de la mise en œuvre des normes de droit international dans les relations entre Etats.

156. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est satisfaite que l'Assemblée soit saisie de cette question du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies, convaincue qu'elle est que notre organisation peut fournir le mécanisme essentiel et la plate-forme indispensable pour traiter des problèmes entre nations et répondre aux besoins croissants de la communauté internationale.

157. Mon gouvernement a toujours jugé nécessaire de conférer un rôle central à l'ONU pour tous les aspects des affaires internationales et nous déplorons le rôle marginal dans lequel elle a été tenue notamment à propos d'une question importante entre toutes, celle de la paix et de la sécurité internationales. S'inspirant de cette conviction, ma délégation a donné son appui à la résolution 2925 (XXVII) relative au renforcement du rôle de l'Organisation lorsque la question a été pour la première fois soulevée grâce à l'initiative du chef de la délégation roumaine.

158. En raison de l'interdépendance croissante entre les Etats, les responsabilités des Nations Unies n'ont

fait que croître. Ces responsabilités accrues exigent que leur rôle soit renforcé, précisé et que leur capacité d'adaptation soit élargie compte tenu des responsabilités qui sont les leurs. Ainsi, les Nations Unies pourraient jouer un rôle plus utile et plus efficace pour résoudre les problèmes d'une portée globale.

159. Depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, en 1945, le monde a connu des modifications profondes. Ces modifications ont entraîné le besoin évident de renforcer le rôle de l'Organisation pour répondre à ces défis nouveaux. Beaucoup de Membres de l'Organisation ont fait allusion, à maintes reprises, aux compétences des Nations Unies qui n'ont pas évolué aussi rapidement qu'il aurait fallu. Le Secrétaire général, dans l'introduction à son dernier rapport, sur l'activité de l'Organisation a posé aux Etats Membres une question qui est un défi, celle de savoir s'ils veulent faire de l'Organisation autre chose qu'une simple tribune pour promouvoir leurs politiques nationales [*voir A/9001/Add.1, p. 8*].

160. Nous pensons, pour notre part, que l'Organisation doit jouer un rôle utile et actif en concentrant les efforts internationaux sur la solution des problèmes difficiles qui se posent à l'humanité. La question à l'étude mentionne le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre les nations et la promotion du droit international dans les relations entre les Etats. Nous voulons, dans ces aspects particuliers du dialogue international, renforcer le rôle des Nations Unies, améliorer leur mécanisme et leur cadre de travail de façon à ce que l'on ne puisse plus éviter de recourir à l'Organisation et que l'on puisse lui faire de plus en plus confiance.

161. Lors du débat de politique générale de cette Assemblée, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des Philippines, M. Carlos P. Romulo, parlant du retard apporté dans la révision de la Charte a déclaré :

“Il est grand temps, en vérité, que les discussions portent sur le moyen d'adapter de façon plus efficace notre organisation aux exigences de plus en plus lourdes qui lui seront présentées inévitablement au cours de son histoire à venir.” [2136<sup>e</sup> séance, par. 103.]

Et il poursuit en disant :

“La paix et la sécurité internationales, la sécurité économique et collective, le désarmement et les droits universels de l'homme continueront à se soustraire à nous à moins que des engagements préalables de processus communs ne soient pris de façon ferme et définitive.

“C'est avec ses considérations à l'esprit que le Gouvernement des Philippines a fermement pris position en faveur du renforcement de notre organisation. Je tiens à préciser de la manière la plus nette et sans la moindre équivoque que nous avons

adopté cette attitude sans aucune arrière-pensée. Car nous n'avons aucune arrière-pensée. Nous n'avons pas adopté cette attitude animés de l'ambition d'avoir une place spéciale dans l'Organisation. Tel n'est pas le cas. Nous ne l'avons pas adoptée en tant qu'agent d'une superpuissance ou pour une nation autre que nous-mêmes. Notre seul souci est de contribuer à hausser notre organisation jusqu'aux plus hautes cimes de l'efficacité qui puisse être réalisable en cette époque critique." [*Ibid.*, par. 105 et 106.]

162. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, parrainé originalement par 34 délégations et

par 37 aujourd'hui [*A/L.713 et Add.1*], précise certains des domaines d'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et donne les réponses correspondantes dont les Etats Membres devraient s'inspirer s'ils veulent qu'elle s'acquitte de ses obligations essentielles. Le projet ne parle pas de la révision mûrement réfléchie de la Charte dont nous nous sommes, avec bien d'autres délégations, constamment fait les défenseurs; elle n'exclut cependant pas la possibilité d'une telle révision selon des modalités appropriées et à un moment opportun. C'est dans cette optique que notre délégation votera en faveur de ce projet de résolution.

*La séance est levée à 18 h 10.*